

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° 2014-

Inscription de la commune de Vernon sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles.

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5 et
 R 132-1 ;
- la délibération du conseil municipal de Vernon en date du 17 octobre 2014 demandant l'inscription de la commune sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - La commune de Vernon est inscrite sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles, conformément aux dispositions de l'article L 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Vernon, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer, Madame l'Architecte des Bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le - 7 NOV. 2014

Romé BIDAL